

CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION DU SERVICE VELO2™

■ ARTICLE 1^{er} - OBJET DU SERVICE VELO2™

1.1 Vélo2™ est un service (le « Service ») proposé par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (« la Collectivité ») et confié à la société JCDecaux France (le « Prestataire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre-service (le(s) « Vélo(s) »),

1.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 1.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires des cartes suivantes :

- (1) carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire »,
- (2) toute carte bancaire répondant à la norme EMV, dénommées ci-après « CB »
- (3) Ticket Vélo2™ Courte Durée et Carte Vélo2™ délivrés par le Prestataire.

1.3 L'accès au Service est cependant également ouvert aux mineurs de 14 à 18 ans, le titulaire du Ticket Vélo2™ Courte Durée ou le tuteur légal du titulaire des Cartes Vélo2™ s'engageant aux termes des présentes à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

1.4 COORDONNEES DE VELO2™:

- Adresse :
 - Service abonnement : Vélo2 TSA 10004 78378 Plaisir cedex
 - Service Clients : Vélo2 TSA 90003 78378 Plaisir cedex
- Centre d'appel :
 - 01 30 79 70 00
 - Horaires d'ouverture :
 - Lundi au samedi : 8h – 20h
 - Dimanche et jours fériés : 9h – 19h
- Site internet : www.velo2.cergyponoise.fr
- Application AllBikesNow

1.5 COORDONNEES DU PRESTATAIRE

JCDecaux France
17 rue Soyier
92523 Neuilly-sur-Seine Cedex
RCS : 307 570 747 Nanterre

■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE VELO2™

2.1 Le Service est constitué de stations-vélos propriété du Prestataire (la (les) « Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée (la « Borne ») et des points

d'attache individuelle des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »).

2.2 Il existe deux types de bornes d'accueil :

- 2.2.1** Des bornes principales à deux fonctions
- pour les non-abonnés au Service : elles distribuent un ticket d'utilisation courte durée du Service, le Ticket vélo2 Courte Durée, au moyen d'un écran et d'un clavier (le « Lecteur Monétique ») ;
 - pour les abonnés au Service : elles permettent le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact (le « Lecteur vélo2™ ») spécifiques.

2.2.2 Des bornes secondaires sans lecteur monétique qui permettent le retrait de vélos pour les abonnés au Service, mais pas la délivrance d'abonnements courte durée.

2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

■ ARTICLE 3 - MODALITES PRACTIQUES D'ACCES AU SERVICE

3.1 ACHAT D'UN TICKET COURTE DUREE ET ACCES AU SERVICE

Pour devenir client du Service (le « Client »), le nouvel utilisateur choisit courte durée soit sur le site internet www.velo2.cergyponoise.fr, soit à une Borne d'accueil et d'abonnement.

3.1 (a) Achat sur le site internet Vélo2™

- (1) Le Client clique sur « Je souscris », choisit le type de ticket désiré (1 ou 2 jours) puis complète le formulaire dédié, définit son code secret et choisit la date à laquelle il souhaite l'activer, date comprise dans les quinze (15) jours qui suivent l'achat.
- (2) Il met en place le dépôt de garantie puis paye par carte bancaire le prix du Ticket courte durée sélectionné.
- (3) Il peut alors imprimer et télécharger un justificatif d'achat au format PDF qui comporte le numéro du Ticket courte durée.
- (4) A la Borne, il utilisera le service à l'aide de son Ticket courte durée.
- (5) Le Client dispose d'un délai de rétractation de quinze (15) jours à compter du jour d'achat du Ticket. Ce délai prend fin automatiquement dès la première utilisation du Ticket. Le Client peut signifier sa décision de se rétracter par mail ou lettre simple.

3.1 (b) Achat à une Borne Vélo2™ d'accueil et d'abonnement

- (1) Le Client choisit l'option « acheter un ticket » sur la Borne.
- (2) Un message sur l'écran de la Borne lui demande de prendre connaissance et dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (les « C.G.A.U. ») en appuyant sur la touche « V » du clavier (version intégrale des C.G.A.U. disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur son site internet). A défaut, il ne peut poursuivre sa demande.
- (3) Le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du

Prestataire, après accord de sa banque, une autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € d'une durée limitée à 7 jours glissants. Pour les cartes Visa Electron, MasterCard Maestro ou Reals le compte attaché sera temporairement débité par la banque de l'utilisateur du montant forfaitaire de 150 euros.

- (4) Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (le « Code Vélo2™ Courte Durée »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité du Ticket Vélo2™ Courte Durée.
- (5) Un récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire est édité comportant la date et l'heure de l'opération ainsi que le montant de la pré-autorisation. Un Ticket Courte Durée est alors délivré immédiatement au Client, avec une date limite de validité (la « Durée de Validité ») telle que détaillée à l'article 4.2.
- (6) Pour prendre un Vélo immédiatement, le Client choisit l'option « Retirer un vélo immédiatement » puis saisit son Code Vélo2™ Courte Durée sur le clavier de la Borne ; un message lui demande de choisir le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
- (7) Le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; le buzzer du Point d'attache émet un bip sonore pour confirmer la disponibilité du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un délai de 20 secondes préfixé, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus après s'être identifié au moyen de son numéro de Ticket Vélo2™ courte durée et de son code confidentiel.

3.2 ABONNEMENTS LONGUE DUREE ET ACCES AU SERVICE

- (1) Un dossier d'inscription peut être soit complété sur le site internet www.velo2.cergyponoise.fr, soit retiré par courrier adressé à Vélo2™ (cf. art. 1.4 supra)..
- (2) Pour une inscription par correspondance, la Carte Vélo2™ longue durée est adressée au Client après validation de l'inscription. L'abonnement qui lui est attaché est valable un (1) an à compter du lendemain de l'expédition de la Carte accompagnée du courrier confirmant l'inscription, hors opérations promotionnelles spécifiques.
- (3) Le Client dispose dans ces deux cas de quarante-cinq (45) jours pour valider à une Borne Vélo2™, après s'être identifié avec sa Carte Vélo2™ les CGAU en appuyant sur la touche « V » ou « OK » du Clavier du Lecteur monétique de la Borne Vélo2™.
- (4) Lorsqu'il s'inscrit sur internet, le Client peut soit être détenteur d'une carte Vélo2™ Express obtenue chez un partenaire, soit faire une demande de carte Vélo2™ annuelle. Dans les deux cas, il clique sur la rubrique « Abonnez-vous », complète le formulaire en ligne, valide ses coordonnées personnelles, met en place le dépôt de garantie de cent cinquante (150) euros (cf. art. 11.2 infra), règle le

montant de l'Abonnement annuel Vélo2™ par carte bancaire et enfin il imprime le récépissé correspondant. L'Abonnement débute à la date de sa souscription et non d'activation de la Carte Vélo2™ qui est de la responsabilité du Client.

- (5) Pour une inscription par correspondance ou achat sur internet, le Client dispose d'un délai de rétractation de quinze (15) jours à compter du jour de souscription de l'Abonnement. Ce délai prend fin automatiquement dès la première utilisation de la Carte d'abonnement. Le Client peut signifier sa décision de se rétracter par mail ou lettre simple.
- (6) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'art. 3.1 (b) (6,7)

3.3 RESTITUTION DU VELO

- (1) Le Client doit verrouiller le Vélo à un Point d'attache : le buzzer du Point d'attache émet un signal sonore (double bip) et le voyant lumineux vert du Point d'attache s'allume, confirmant que le Vélo a été correctement remis en place. Si le Vélo est mal raccroché, le voyant lumineux ne s'allume pas et un long signal sonore retentit pendant 30 secondes. Cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service. Le Client est invité à vérifier sur la Borne le retour correct de son Vélo en passant sa Carte Vélo2™ Longue Durée sur le lecteur. En cas d'échec, le Client doit contacter le Centre d'appel.
- (2) Il est recommandé au Client, après avoir restitué son Vélo, de vérifier que la restitution a été effectuée avec succès. Pour ce faire, après avoir déposé son Vélo, le Client passe à la Borne pour imprimer sur les Bornes d'accueil et d'abonnement, dans un délai de quinze (15) minutes, suivant le verrouillage du Vélo, une attestation horodatée de la restitution conforme du vélo. Cette attestation fera foi en cas de contestation ; Il peut également consulter la rubrique « Mon compte » du site www.velo2.cergyponoise.fr ou constater qu'il peut emprunter un Vélo suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (b) (-) supra.
- (3) Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes
- en passant sa Carte longue durée devant le Lecteur Vélo2™ de la Borne ;
 - en tapant sur le clavier de la Borne le n° de son Ticket Vélo2™ courte durée puis le code associé à celui-ci.

3.4 - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

- 3.4 (a) Une nouvelle utilisation du Service avec le Ticket Vélo2™ Courte Durée délivrée lors de la 1^{ère} utilisation ou avec la Carte Vélo2™ Longue Durée n'est possible que pendant leur Durée respective de Validité et sous réserve que la Durée d'Utilisation Autorisée spécifiée à l'article 5.3 n'a pas été épuisée et sous réserve que le solde son compte Vélo2™ soit positif ou nul.

3.4 (b) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (b) (6,7). La procédure de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.3.

- 3.4 (c) Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de sa Carte Vélo2™ ou de son Ticket Vélo2™ est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 11, soit parce que son crédit disponible est insuffisant, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran Vélo2™ et l'invite :
- soit à renouveler son abonnement,
 - soit à recrediter son compte Vélo2™ (par chèque ou carte bancaire)
 - soit appeler le Service Clients Vélo2™.

■ ARTICLE 4 - DISPONIBILITE DU SERVICE VELO2™

- 4.1 Les Cartes et Tickets Vélo2™ ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.
- 4.2 Le Ticket Vélo2™ Courte Durée délivré au Client a une Durée de Validité maximale de 24 heures ou 2 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.
- 4.3 La Carte Vélo2™ Longue Durée a une Durée de Validité maximale d'un an à compter de sa date d'émission, sous réserve de la validité de la caution détaillée à l'article 11.2 (a).
- 4.4 Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.
- 4.5 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sans interruption pour déposer un vélo et de 5h à 2h pour prendre un Vélo, sauf cas de force majeure ou décision du Prestataire suite à l'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste sur le territoire de la Collectivité.

■ ARTICLE 5 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

5.1 TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS FRAIS)

Abonnements 1 jour et 1an

1 ^{ère} ½ h	2 ^e ½ heure	3 ^e ½ heure	Chaque ½ h supplémentaire
Gratuit	1 €	2 €	4 €

Abonnement 2 jours

2 heures	1 ^{ère} ½h sup	2 ^e ½ h sup	Chaque ½ h supplémentaire
Gratuit	1 €	2 €	4 €

- 5.2 Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute période d'utilisation du Service entamée au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

5.3 TICKET VELO2™ COURTE DUREE

- 5.3 (a) Le règlement du montant (abonnement et consommation) dû par le Client titulaire d'un Ticket Vélo2™ Courte Durée 1 jour ou 2 jours intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la délivrance du Ticket Vélo2™ Courte Durée, selon les modalités décrites à l'article 3. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.
- 5.3 (b) Les frais d'abonnement courte durée au Service s'évaluent forfaitairement pour
- Un jour à un (1) euro
 - Deux jours à deux (2) euros,
- pour chaque Ticket Vélo2™ Courte Durée émis tel que détaillé à l'article 5.1, prélevés en sus du coût d'utilisation du Service.
- 5.3 (c) Tout Ticket Vélo2™ Courte Durée perdu ou endommagé ne sera pas remplacé.
- 5.3 (d) Le Centre d'appel Vélo2™ ne communiquera aucun code confidentiel lié à un Ticket Courte Durée Vélo2™.

5.4 CARTES VELO2™

- 5.4 (a) Frais forfaitaires de l'abonnement Vélo2™
- un an : vingt-neuf (29) euros
- 5.4 (b) Frais d'utilisation : le Client effectue un premier versement minimum de deux (2) € lors de son inscription, lui octroyant les droits d'utilisation correspondants (article 5.1), au moyen d'un chèque à l'ordre de JCDecaux France ; après consommation de ce solde initial, le Compte Vélo2™ doit être recredité par chèque ou par carte bancaire sur une Borne ou depuis la rubrique « mon compte » du site internet www.velo2.cergyponoise.fr. En cas de non-réabonnement, le solde du compte Vélo2™ Longue Durée devra être régularisé par le Client dans un délai

de 3 mois après la fin de la validité de l'Abonnement Vélo2™échu. En cas de solde positif du compte Vélo2™, le Client peut en demander le remboursement par courrier ou par mail dans le même délai.

- 5.4 (c)** Validité de l'abonnement : l'abonnement Vélo2™Longue Durée est valable 12 mois. Le réabonnement s'effectue sur le site internet www.velo2.cergypontoise.fr à la rubrique « mon compte » ou par correspondance. Le réabonnement peut être automatique si le Client choisit cette option. Dans ce cas, il est prévenu par mail que le service de la reconduction de son abonnement un mois avant l'échéance de celui-ci. Il peut renoncer au bénéfice de cette option jusqu'à 3 jours avant le terme de l'abonnement. Le paiement des frais d'abonnement s'effectue en ligne par carte bancaire ou par chèque transmis à Vélo2. Le client conserve alors sa carte Vélo2™ ainsi que le crédit de son compte.
- 5.4 (d)** Toute Carte Vélo2™perdue ou rendue inutilisable du fait du Client ne sera remplacée qu'après le prélèvement par le Prestataire sur le Compte Vélo2™du Client d'un montant forfaitaire de cinq (5) €. Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité de la Carte reste acquis au Client sous déduction de la somme forfaitaire de 10 € précitée.
- 5.5** Les tarifs et frais détaillés au présent article sont valables à compter du 2 juin 2017 et sont révisables à tout moment.

■ ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 6.1** Le Client s'engage à n'utiliser le Ticket Vélo2™Courte Durée et la Carte Vélo2™que pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire.
- 6.2** Le Client s'engage à utiliser le Vélo avec la diligence d'un *bon père de famille*, seulement en environnement urbain, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C.G.A.U.
- 6.3** Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition.
- 6.4** Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée (cf. art. 4.3 ci-dessus). Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux France au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévus à l'article 11.
- 6.5** Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.
- 6.6** Le Client s'engage à signaler au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation de sa Carte Vélo2™, et/ou du Vélo, dans les plus brefs délais, au maximum dans

les 12 heures suivant la survenance de l'événement et le lundi suivant pour les événements survenus entre le samedi 18 heures et le dimanche minuit au numéro du Centre d'appel, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 6.3 et 8.1.

■ ARTICLE 7 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE VELO2™

- 7.1** Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder sa Carte Vélo2™, propriété du Prestataire et/ou de l'utiliser de quel qu'autre façon que celle prévue aux présentes.
- 7.2** Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux France, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 3.3.
- 7.3** Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
 - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
 - toute charge totale (Client + contenu du panier) excédant 100 kg (normes constructeur) ;
 - le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
 - toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
 - tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
 - plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

■ ARTICLE 8 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

- 8.1** Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.
- 8.2** Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.
- 8.3** En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 6.6) de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais et au numéro susmentionnés et de déposer dans un délai de 24 heures auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.

8.4 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 6.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol.

- 8.5** Le Client ou le cas échéant son représentant légal déclare :
- être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo,
 - avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à l'utilisation d'un Vélo.
- 8.6** Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 6.3 et 8.1), ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :
- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
 - le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
 - le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- 8.7** Il est en outre recommandé au Client :
- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
 - d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
 - de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.
- 8.8** Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 3 et 8.5 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- 8.9** Le Client s'engage à sécuriser le Vélo autour d'un point d'attache fixe lorsqu'il utilise l'antivol. Dans le cas contraire, le Vélo ne sera pas considéré comme sécurisé.

■ ARTICLE 9 - DROITS RESERVES AU PRESTATAIRE

- 9.1** Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de fournir aucune autre justification.
- 9.2** Sous réserve de l'autorisation obtenue auprès de la CNIL et du respect des procédures définies, le Prestataire se réserve le droit discrétionnaire de retirer au Client à tout moment la Carte Vélo2™et/ou le Vélo, en cas de manquement aux présentes C.G.A.U., ou s'il peut raisonnablement déduire des circonstances que le Client a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, le Prestataire conservant le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.

9.3 Conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 8, toute responsabilité du Prestataire liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

■ ARTICLE 10 - PRODUITS DEFECTUEUX

Le Client prend acte du fait que le Prestataire, concepteur et propriétaire des Vélos, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, il ne peut être tenu pour responsable des vices du Vélo liés à sa fabrication. Les Vélos mis en service par le Prestataire sont conformes au Décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes.

■ ARTICLE 11 - PENALITES

11.1 - UTILISATEUR D'UN TICKET VELO2™ COURTE DUREE

11.1 (a) Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 3.1 (a) et (b)).

11.1 (b) Le montant correspondant des pénalités (cf. article 11.1 (c)) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C.G.A.U.

11.1 (c) La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- perte ou endommagement du système antivol et/ou de la clé associée : 10 € ;
- vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 €
- disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €
- disparition d'un Vélo entre 48 heures et 7 jours à compter du début de la location : 100 €
- disparition d'un Vélo pendant plus de 7 jours : 150 €.

11.2 - UTILISATEUR D'UNE CARTE VELO2™

11.2 (a) Lors de son inscription, le Client remet au Prestataire un chèque de 150 € (non encaissé) ou met en place par carte bancaire une autorisation de prélèvement plafonnée à 150 €, à titre de caution pouvant être levée par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont

le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement aux C.G.A.U.

11.2 (b) Cf. articles 11.1 (b)

11.2 (c)

- Cf. articles 11.1 (c)
- Remplacement de la Carte Vélo2™ endommagée ou perdue : 5 €

11.3 En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes, le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti ou déposé à titre de caution par le Client, et lui reverse dans un délai raisonnable l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 11.1 (c). Le compte Vélo2™ du Client redeviendra actif dès la reconstitution du dépôt de garantie.

11.4 Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C.G.A.U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de caution.

11.5 Si en cours d'abonnement, la CB du client arrive à échéance, le compte v Vélo2™ du client sera bloqué. Un mail d'avertissement est envoyé 45 jours avant ladite échéance par le service client. Cet avertissement est renouvelé 30 puis 15 jours avant l'échéance. Le mail lui précise que pour maintenir son compte Vélo2™ actif, il devra fournir les coordonnées de sa nouvelle CB en cliquant sur la rubrique « mon compte » du site internet www.velo2.cergyponoise.fr et en renseignant le champ « modifier ma CB ». Un test sera alors effectué par le service pour vérifier la validité des nouvelles coordonnées, le compte attaché à la CB étant pour ce faire débité d'un euro et compte Vélo2™ du client créditer de cet euro.

■ ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Service proposé, les données à caractère personnel des utilisateurs font l'objet d'un traitement conformément à la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel disponible sur le site et les applications concernés.

■ ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Client peut saisir Vélo2™ soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet www.velo2.cergyponoise.fr ou par lettre envoyée à Vélo2 TSA 90003 78378 Plaisir cedex. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'évènement contesté.

Si le Client ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de Vélo2™, un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le

Médiateur Mobilité Douce JCDecaux France. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet comportant les pièces échangées avec le Service Clients à l'adresse suivante : Vélo2 Médiateur 17, rue Soyier 92200 Neuilly-sur-Seine ou par courriel à l'adresse suivante : mediateur@cycclocity.fr.

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

■ ARTICLE 14 – APPLICATIONS TELEPHONIE MOBILE

Les services de téléphonie permettent au Client de :

- Trouver à proximité immédiate et en temps réel une station pour louer ou restituer un Vélo
- Consulter son compte « Vélo2™ » en temps réel ainsi que l'état de remplissage de ses stations préférées.

Coût des services selon tarification du fournisseur de téléphonie du Client.

■ ARTICLE 15 - MODIFICATION DES PRESENTES C.G.A.U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C.G.A.U. par affichage sur l'écran Vélo2™ des Bornes et sur le site : www.velo2.cergyponoise.fr.